Règlement particulier du jeu de grattage de La Pacifique des Jeux dénommé « SUPER 500 ou 5000 »

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié au JOPF et sur www.pdj.pf, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.
Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « SUPER 500 ou 5000 » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix du jeu

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 200 F.

Article 3
Lots du jeu « SUPER 500 ou 5000 »

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2000 lots de	5.000 F	10.000.000 F
48 500 lots de	500 F	24.250.000 F
50 500 lots formant un total de		34.250.000 F

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu « SUPER 500 ou 5000 »

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de quatre symboles représentés par des pierres précieuses.
et
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de quinze symboles représentés par des lingots d'or.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont quatre numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont quinze numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en francs avec sa transcription en lettre ou en lettres et chiffres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros compris entre 1 et 30 inclus, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre quinze numéros et les sommes associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les quinze numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique au numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.4 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas

Fait à Papeete, le 14 avril 2023,

Par délégation de La
Présidente-Directrice Générale
de La Française des Jeux

Charles LANTIERI

Le Directeur Général

de La Pacifique des Jeux

Thierry GABARRET